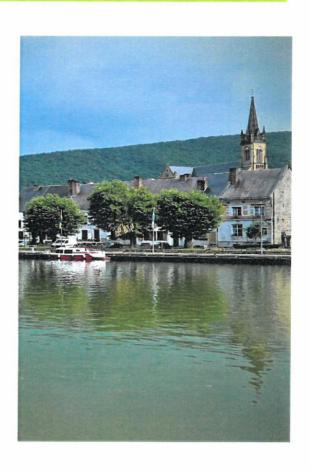
BUDGET PRIMITIF 2025

Note de **Présentation**

du 03 avril 2025





La présente note disponible sur le site internet de la commune, répond à l'obligation de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »

LE BUDGET PRIMITIF

(Extrait du site « www.collectivites- locales.gouv.fr)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, le Maire (l'ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget d'une collectivité territoriale doit respecter certains principes fondateurs, qui sont :

- Le principe de l'équilibre réel oblige à trouver un équilibre entre les dépenses et les recettes, non seulement au global mais aussi au sein de chaque section ;
- Le principe d'annualité impose de réaliser un budget pour chaque année civile (du 1er janvier au 31 décembre), sauf domaines particuliers pour lesquels un cadre pluriannuel est envisageable ;
- Le principe d'unité exige la présentation du budget sur un document unique. Certains services peuvent néanmoins faire l'objet de budgets annexes ;
- Le principe d'universalité implique qu'il n'est pas possible d'affecter une recette particulière à une dépense particulière,
- Le principe de spécialité des dépenses, enfin, impose de cibler le plus précisément possible le service bénéficiaire de chaque dépense.

Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Comme les années précédentes, l'année 2025 s'ouvre sur une nouvelle crise. Après la pandémie en 2020 et 2021, la crise énergétique et inflationniste en 2022 et 2023 en parallèle de la guerre en Ukraine, la crise politique en 2024 avec la dissolution de l'Assemblée nationale qui place la France dans une grande instabilité institutionnelle, ce début d'année est marqué par un bouleversement géopolitique majeur suite aux élections présidentielles américaines de novembre dernier. Les équilibres en place depuis la fin de la guerre froide semblent menacés, les « cartes » rediscutées et une grande incertitude plane sur l'issue de la guerre russo-ukrainienne...

Le Président de la République, dans son allocution du 5 mars, décrit un monde de danger, où il faudra du courage, une nouvelle ère où la prospérité et la sécurité ne sont plus garanties, où a-t-il dit « notre génération ne touchera plus les dividendes de la paix ».

Les prévisions de croissance sont par conséquent revues à la baisse et sur l'ensemble de l'année 2025, l'activité ralentirait mais la croissance resterait positive, avec une moyenne annuelle prévue à 0,7 %, après 1,1 % en 2024 (source Banque de France).

Le dernier budget de la mandature municipale ne fait malheureusement pas exception. Il s'inscrit donc dans un horizon toujours aussi incertain de sorte que depuis 2020 la gestion de la collectivité a dû s'adapter à ce contexte de crise internationale quasi perpétuelle.

BUDGET PRIMITIF 2025

Présenté au vote du Conseil municipal le 03 avril 2025

Budgets	Fonctionnement ou exploitation	Investissement	Total du Budget
PRINCIPAL	5 140 000,00 €	1 600 000,00 €	6 740 000,00 €
Bâtiments communaux soumis à TVA	200 000,00 €	55 000,00 €	255 000,00 €
Camping Municipal	14 000,00 €	5 313,96 €	19 313,96 €
Lotissement communal	151 049,94 €	147 965,00€	299 014,94 €
TOTAL TOUS BUDGETS	5 505 049,94 €	1 808 278,96 €	7 313 328,90 €

Tableau de l'évolution du Budget Primitif sur 5 ans - Budget PRINCIPAL

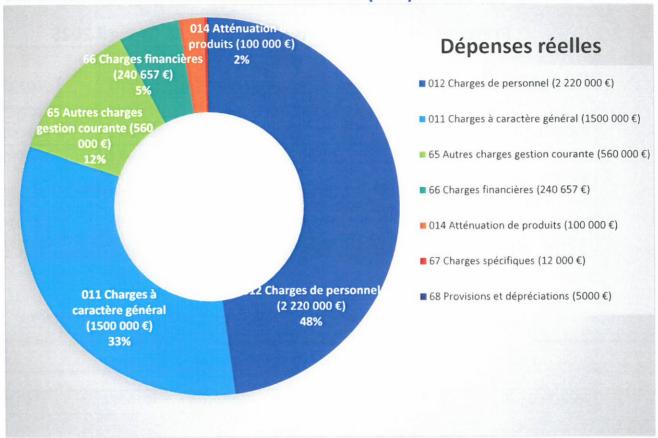
Sections	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
FONCTIONNEMENT	5 138 012 €	5 000 000 €	5 140 000 €	5 180 000 €	5 140 000 €
INVESTISSEMENT	1 986 000 €	1 696 000 €	1 890 000 €	2 300 000 €	1 600 000 €
Total Budget	7 124 013 €	6 696 000 €	7 030 000 €	7 480 000 €	6 740 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2025

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 5 140 000 € (-0.77 %/2024)

DEPENSES de Fonctionn Budget Primitif 20		RECETTES de Fonctionnement Budget Primitif 2025		
Dépenses de gestion de services	4 380 000,00 €	Recettes de gestion de services	3 874 312,75 €	
Dépenses financières	257 656,71 €	Recettes financières	65 000,00 €	
S/total des dépenses réelles	4 637 656,71 €	S/total des recettes réelles	3 939 312,75 €	
Dépenses d'ordre	502 343,29 €	Recettes d'ordre	14 393,08 €	
		Résultat reporté	1 186 294,17 €	
TOTAL des DEPENSES de fonctionnement	5 140 000 €	TOTAL des RECETTES de fonctionnement	5 140 000 €	

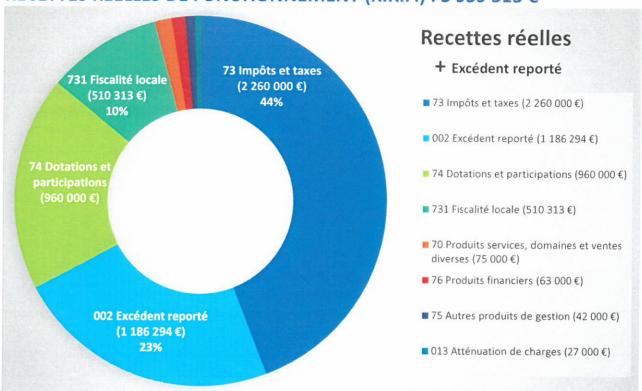
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF): 4 637 657 €



Les principales Charges de fonctionnement

- 2 220 000 € au chapitre 012 charges de personnel (48 % des DRF): Comme chaque année, ces charges représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement. Pour 2025, une augmentation est prévue de 70 000 € soit 3.25 % par rapport à 2024 pour les raisons suivantes : augmentation des charges patronales 3 points pour la CNRACL et 1 point pour l'URSSAF, augmentation de l'assurance du personnel affilié CNRACL.
- 1 500 000 € au chapitre 011 charges à caractère général (33 % des DRF) : Avec un réalisé de 1 290 116 € au Compte administratif 2024, ce chapitre est ajusté pour répondre aux dépenses courantes avec rigueur.
- 560 000 € au chapitre 65 autres charges de gestion courante (12 % des DRF): ces dépenses sont stables, la diminution de 6% par rapport à 2024 s'explique par le fait qu'en 2024, il a fallu prévoir le paiement pour la redevance « assainissement pluviale » à la régie intercommunale d'assainissement, de 3 semestres (dernier semestre 2023 et année 2024).
- 240 657 € au chapitre 66 charges financières (5 % des DRF).
- 100 000 € au chapitre 014 atténuation de produits (2 % des DRF) : reversement de fiscalité montant fixe annuel depuis 2012.
- 17 000 € aux chapitres 67, 68 : prévision du même ordre qu'en 2024.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (R.R.F.): 3 939 313 €



Les principaux Produits de fonctionnement

- 2 260 000 € au chapitre 73 Impôts et taxes (44% des RRF) : Essentiellement le versement de la Dotation Communautaire de la CC Ardenne Rives de Meuse.
- 1 186 294 € au chapitre 002 (23 % des RRF) représente l'excédent global de fonctionnement N-1 reporté
- 960 000 € au chapitre 74 Dotations et participations (19 % des RRF) : Comme l'an dernier, la Dotation Globale Forfaitaire n'est pas notifiée au moment de l'élaboration de notre budget. Toutefois la prévision est ajustée en fonction des dotations versées en 2024.
- 510 313 € au chapitre 731 Fiscalité locale (10% des RRF): L'équipe municipale tient son objectif de gestion, sur la durée du mandat, de ne pas augmenter les taux d'imposition de la fiscalité locale pour les Fumaciens, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera majorée pour passer de 8,39 % à 9,13 % pour les 80 résidences recensées à Fumay.
- Les 4% des RRF restants sont constituées par les chapitres suivants :
 - 75 000 € au chapitre 70 Produits de services, domaines et ventes diverses
 - 63 000 € au chapitre 76 Produits financiers
 - 42 000 € au chapitre 75 Autres produits de gestion courante
 - 27 000 € au chapitre 013 Atténuation de charges

La baisse significative **des** recettes en 2024 oblige la collectivité à une extrême prudence en 2025 sur les dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement suffisant pour que la mandature suivante puisse poursuivre les investissements nécessaires à notre commune. Une des pistes d'économies engagée est la diminution de notre parc immobilier, surdimensionné compte tenu de la taille démographique actuelle de notre commune, notamment les bâtiments nécessitant de trop coûteux travaux d'adaptabilité pour recevoir du public. Cela engendra des économies d'énergie, d'entretien et de réparation (impact à attendre sur les charges de fonctionnement) mais aussi des recettes d'investissement avec la vente. Pour se faire, il faut réfléchir à une

nouvelle organisation des services municipaux comme cela a déjà été réalisé début 2024 avec la mise à disposition de l'ancienne mairie-annexe, située rue Lambert Malcotte, pour le CIS-ARM (Centre Intercommunal de Santé) et la recentralisation des services administratifs place Lambert Hamaide. 2025 sera ainsi l'occasion de l'installation du « Pôle Périscolaire Centre » dans l'enceinte de l'école, impasse Anatole France, à compter de septembre prochain. Cette évolution permettra de diminuer nos charges tout en libérant des locaux. Ceux-ci pourraient, le cas échéant, servir dans un futur proche pour l'école de musique qui trouverait ainsi un lieu mieux adapté et surtout accessible à tous. L'ancien tribunal pourrait alors être mis en vente dans un second temps.

L'ENDETTEMENT PLURIANNEL

SITUATION de la dette au 1er janvier 2025

S'agissant du stock de la Dette, le capital restant dû s'élève à 5 368 254 €, composé de :

3 emprunts pour 5 026 559 € (classés niveau 1A risque le plus faible selon la charte Gissler)

1 emprunt pour 341 695 € (Classé 1B : risque reste faible selon la charte Gissler).

La commune présente un endettement élevé, consécutif aux investissements du Projet ANRU (2007-2015), mais celui-ci diminue de façon constante depuis 2017.

L'observatoire des territoires communique une diminution de -21,60 %, du montant de l'encours de la dette par habitant pour la Ville de FUMAY sur la période de 2023 par rapport à 2019.

EVOLUTION de la dette communale

Les principaux emprunts ont été initialement contractés avec un amortissement progressif de 5 % ce qui a pour conséquence une augmentation constante de l'annuité jusqu'en 2031.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Encours au 1 ^{er} janvier	5 368 254 €	5 068 937 €	4 754 654 €	4 424 657 €	4 078 161 €	3 714 339 €	3 332 327 €	2 931 214 €	2 590 009 €
Annuité (capital + intérêts)	508 468 €	512 326 €	516 373 €	520 782 €	525 071 €	529 742 €	534 644 €	459 941 €	462 617 €

Néanmoins, jusqu'en 2028 inclus, la collectivité bénéficie du fonds de soutien de l'Etat de 63 091 € annuel, obtenu lors du refinancement en 2016 des emprunts structurés, atténuant ainsi l'annuité de la dette.

A savoir que l'endettement de la ville court jusqu'en 2039 dont les annuités oscilleront entre 419 382 € et 435 882€ de 2034 à 2039.

Suite à l'engagement municipal de ne pas recourir à l'emprunt sur la durée du mandat, seul l'autofinancement budgétaire dégagé annuellement permet de financer les investissements et le désendettement de notre commune.

Le prochain mandat (2026-2032), au vu du montant des annuités de remboursement susvisées, obligera le futur Conseil Municipal à la même vigilance. La faible capacité d'investissement de la Ville, sauf à mettre gravement en péril les finances communales, est une contrainte forte qui s'impose à tous.

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2025

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 600 000 € (-30,43 %/2024)

DEPENSES d'investissement Budget Primitif 2025		RECETTES d'investissement Budget Primitif 2025		
Dépenses d'Equipement BP 2025	848 000,00 €	Recettes d'Equipement BP 2025	423 232,00 €	
Dépenses d'Equipement RAR 2024	239 533.54 €	Recettes d'Equipement RAR 2024	101 200,00 €	
Dépenses financières	325 000,00 €	Recettes financières	32 000,00 €	
Dépenses		Recettes		
Opération compte de tiers RAR 2024	50 848,67 €	Opération compte de tiers RAR 2024	391 000,00 €	
		Opération compte de tiers BP 2025	28 000,00 €	
S/Total des dépenses Réelles	1 463 382,21 €	S/Total des recettes Réelles	975 432,00 €	
Dépenses d'ordre	74 216,56 €	Recettes d'ordre	562 166,77 €	
Solde d'exécution négatif reporté	62 401,23 €	Affectation du résultat	62 401,23 €	
TOTAL des DEPENSES	1 600 000 €	TOTAL des DEPENSES	1 600 000 €	

Pour rappel, la note de synthèse du CA 2024 retrace les investissements en cours votées les années précédentes (les restes à réaliser 2024).

DEPENSES D'EQUIPEMENT PREVUES SUR LE BP 2025

DEPENSES D'EQUIPEMENT	DEPENSES	RECETTES Notifiées sur les opérations antérieures ou en cours
Equipement matériel durable Scolaire, culturel, sportif, technique et divers	103 000 €	Etat
Travaux d'Infrastructure, Voiries et réseaux	287 400 €	Etat + Conseil Départemental + Région
Construction ou aménagement de Bâtiments	370 000 €	Etat + Fonds européens + Région + CCARM
Autres dépenses diverses (études, achats immobilier)	87 600 €	ADEME
Total des PREVISIONS de dépenses et recettes d'Equipement	848 000 €	423 232 €
Financement par ressources propres		424 768 €

Les investissements 2025 porteront principalement sur la rénovation de la rue Marcel Sembat et la réhabilitation de 2 bâtiments communaux, sous réserve des co-financements demandés :

- Les travaux seront poursuivis pour accueillir dans un 2^e logement meublé des personnels de santé du CIS-ARM rue Anatole France,
- L'ouverture au public de l'extension du Centre Social (bâtiment inutilisable depuis 2011 du fait des malfaçons constatées à la construction et de la lenteur des procédures judiciaires), première phase de travaux qui sera suivie ultérieurement de la mise aux normes de l'ancien bâtiment.

L'équipement informatique de nos écoles sera poursuivi conformément au plan de développement défini au cours du mandat.

Enfin, l'achat du terrain (par préemption) situé à l'entrée de Fumay offrira à la Ville des possibilités d'aménagements futurs pour matérialiser une entrée de ville sécurisée et embellie.

